

Rand'AuRA 2024 HC Voiron

Règlement intérieur

Article 1 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique aux randonnées organisées le 16 juin 2024 par le HC Voiron pour le compte de la ligue AURA.

Article 2 – Parcours

Quatre parcours de niveaux croissants sont élaborés par l'association organisatrice. Ils ont été déposés auprès des autorités compétentes. L'occupation de l'espace public est autorisée par arrêtés municipaux.

Sans incidence sur les mesures de sécurité, ils peuvent être modifiés sans préavis par l'organisateur dans l'intérêt du bon déroulement de la manifestation.

Rappel des parcours

- Parcours Découverte : 11km
- Parcours Piste bleue : 22 km
- Parcours Marathon rouge : 44 km
- Parcours Défi noir : 100 km

Article 3 – Encadrement des randonnées

Sauf disposition contraire prise par les organisateurs, la randonnée se présente sous la forme d'un cortège homogène de patineurs, isolé de la circulation des autres usagers. Il est délimité à sa tête et à sa queue par des staffeurs et/ou véhicules signaleurs.

Les participants à la randonnée sont tenus de rester à l'intérieur du cortège, sauf injonction du service d'ordre. De même, sauf consigne contraire, les randonneurs sont tenus de circuler du côté droit de la chaussée (route, rue, voie verte ou piste cyclable).

Dans le cas où une randonnée est scindée en plusieurs pelotons, le changement de peloton n'est autorisé que pour intégrer un peloton se trouvant à l'arrière,

- soit lors d'une pause ravitaillement,
- soit en attendant sur le bord de la route en prenant toutes les précautions pour se mettre en sécurité.

Il est formellement interdit de tenter de rattraper un peloton se situant à l'avant du patineur.

Les ravitaillements proposés sont collectifs avec arrêt obligatoire.

Les ravitaillements sont des compléments, chaque patineur doit être en quasi-autosuffisance pour ce qui concerne l'eau et la nourriture durant la randonnée.

Article 4 – Participants

Les randonnées sont ouvertes à tous les patineurs. Les mineurs non accompagnés d'un de leur parent doivent présenter une autorisation parentale. Les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable. Tout adulte accompagnant plus de 2 mineurs est tenu de se signaler auprès des staffeurs.

Les participants non licenciés FFRS déclarent par leur inscription qu'ils sont physiquement aptes à leur participation à la randonnée choisie et le font sous leur entière responsabilité.

La randonnée est réservée exclusivement aux patineurs à rollers, quad et longboard, sauf autorisation expresse des organisateurs. Les accompagnateurs à vélo devront se placer à l'arrière des staffeurs et sous leur autorité.

Article 5 – Port des protections.

Le port du casque (type casque vélo) est obligatoire, le port des protections (poignets, genoux, coudes) est vivement recommandé. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de d'accident et de dommage survenu du fait de l'absence du port des protections.

Article 6 – Niveau technique et endurance

Les participants à la randonnée doivent avoir un niveau de maîtrise technique suffisant pour évoluer de façon autonome au sein de la randonnée (notamment maîtriser sa trajectoire et freiner). Par ailleurs, la randonnée observe un rythme de progression que tout patineur doit avoir la capacité de suivre.

Toute personne ne satisfaisant pas ces prérequis pourra être invitée à quitter la randonnée par le service d'ordre.

Article 7 – Modalités d'inscription

L'inscription est obligatoire. Inscription à l'aide du formulaire en ligne sur le site <https://randaura.fr>

Les tarifs comprennent la participation aux randonnées et le repas de midi.

- ✓ Individuel : 10€/pers
- ✓ Enfants <12 ans : 7,5€/pers
- ✓ Famille et groupe ≥4 : 8€/pers
- ✓ Repas seul : 6€/pers
- ✓ Staffeurs et bénévoles : gratuit

Inscription et règlement sur Helloasso. Par virement, demander les coordonnées à claude_goudy@yahoo.fr

Tarifs d'inscription valables jusqu'au 9 juin - Multipliés par 1,5 après le 9 juin et en cas d'inscription sur place.

Article 8 – Consignes de sécurité

Sauf disposition contraire prise par une autorité investie du pouvoir de police, les participants sont tenus de se conformer aux dispositions du Code de la Route ou aux consignes du service d'ordre lorsque celui-ci est autorisé à y déroger. Elles sont applicables dans l'instant.

Article 9 – Départ de la randonnée

Toute personne qui souhaite quitter la randonnée le fait de manière définitive et doit se signaler auprès du service d'ordre. Dès son départ de la manifestation, il sera tenu de respecter les dispositions du Code de la Route.

Article 10 – Comportements dangereux

Pendant les randonnées, il est rigoureusement interdit :

- De s'accrocher à tout véhicule roulant pour se faire tracter (catch),
- De pratiquer des jeux jugés dangereux par les organisateurs, et pouvant mettre en difficulté les autres pratiquants,
- De mettre en danger un adhérent ou une tierce personne par un agissement irréfléchi,
- D'inciter à la violence, quel que soit les agissements du provocateur,
- De détenir un contenant en verre de quelque nature, susceptible d'occasionner des blessures à soi-même ou aux autres participants,
- De consommer de l'alcool.

Article 11 – Assurance

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile couvrant celle de leurs préposés et de tous les participants aux différentes randonnées (en cas de préjudice incombant à l'organisation).

Article 12 – Droit à l'image

Les participants à la randonnée autorisent les organisateurs, aux fins exclusives de promotion de ses activités et à des fins non commerciales, à utiliser sans limitation de temps sur des supports pédagogiques et/ou de communication, des photos ou des vidéos qui peuvent être prises lors de la manifestation.

Article 13 – Exclusion de la randonnée

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la randonnée toute personne qui contreviendrait au présent règlement ou dont le comportement serait jugé dangereux ou perturbateur.

Article 14 – Annulation

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation ou de dispersion de la randonnée, une fois l'information portée à la connaissance des patineurs, ces derniers doivent se disperser dans le respect du Code de la Route.